



**Notaires
Alsace
Moselle**



Centre de Médiation des Notaires Alsace Moselle

Un litige ?
Pensez au notaire médiateur



Qu'est-ce que la médiation ?

Il s'agit d'une solution à l'**amiable** pour résoudre les conflits et **apaiser** les relations.

Cet accord, simple, rapide et moins coûteux, permet de régler un différend à l'aide d'un tiers **indépendant et impartial**, appelé médiateur.

Les avantages de la médiation

Confidentialité

Tous les échanges restent confidentiels et ne peuvent être utilisés devant un tribunal.

Dialogue

La médiation favorise le dialogue plutôt que l'affrontement.

Maîtrise des différends

Les décisions sont construites ensemble. Cela vous permet de trouver rapidement et durablement une solution au conflit.

Rapidité

A compter de la première réunion de médiation, la durée de la procédure est en moyenne de 3 mois.

Coût

Le coût est modéré et moindre par rapport à un procès.

Les domaines d'intervention des notaires médiateurs :



Famille
Patrimoine



Immobilier



Activité
professionnelle

Comment se déroule la médiation ?

Cas n°1 : aucune procédure judiciaire n'a été engagée

1

Avant toute instance judiciaire, vous pouvez **contacter** le Centre de Médiation des Notaires Alsace Moselle. Le Centre vous indiquera les pièces à fournir pour obtenir la désignation d'un notaire médiateur.

2

Une **réunion** de médiation est organisée en présence des parties.

3

Si une solution est trouvée grâce à la médiation, l'**accord** est constaté par écrit.

Attention :

Le notaire médiateur ne peut pas intervenir dans le cadre d'un litige opposant un professionnel et un particulier.

Tarifs

x 150 € h.t.

pour l'ouverture du dossier

x 700 € h.t.

pour un forfait de 2 séances

Cas n°2 : la procédure est déjà engagée devant un tribunal

1

Vous pouvez demander au juge de **désigner** un centre de médiation du notariat afin de vous aider à parvenir à une solution négociée avec l'autre partie.
(application de l'article 131 du Code de procédure civile)

2

Si l'autre partie ne s'y oppose pas, le magistrat pourra demander l'**intervention** d'un notaire médiateur. Le juge reste saisi de l'affaire.

3

Le notaire médiateur informe le juge, par écrit, de la **solution**, ou non, au conflit.

4

En cas de réussite,

L'accord peut être entériné par un écrit, et le Juge peut, à votre demande, constater votre désistement ou demander au magistrat d'homologuer votre accord.

En cas d'échec, l'instance reprend, mais les constatations du médiateur et les déclarations ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure.

Mettez fin à votre litige grâce au notaire médiateur.

Sa mission est d'entendre les parties et de les aider à **rétablir une communication** afin qu'elles trouvent elles-mêmes un **accord** conforme à leurs intérêts respectifs.

Créé en mars 2022, le Centre de médiation des Notaires Alsace Moselle est une **association de droit local**.

Il est composé de **notaires médiateurs spécifiquement formés**.

Il est hébergé dans les locaux de la Chambre des Notaires de la Moselle.



Nous contacter

Centre de Médiation des Notaires Alsace Moselle

1 rue de la Pierre Hardie
BP 67002 · 57000 METZ Cedex 1
03 67 70 04 00
mediation@nam.notaires.fr
www.cir-colmar-metz.notaires.fr

En savoir plus



Centre de médiation



**Notaires
Alsace
Moselle**


Notaires
de France